

La gazette de la petite enfance



Edito

Sommaire

Chères assistantes maternelles,

Cher(e)s garde(s) à domicile,

Chers parents,

Une année scolaire qui s'achève, un été qui devrait arriver, en tout cas nous l'attendons tous !

Nous retiendrons deux projets pour cette année passée : une équipe plus importante pour notre dynamique Halte-Garderie et un projet intergénérationnel très riche par l'installation du Relais Petite Enfance au sein de la Résidence des Jardins de l'Aunette. Et surtout de nombreux partages précieux avec vous et vos enfants dans les projets qui ont rythmés l'ensemble du service petite enfance. Vous découvrirez une partie de ces moments de vie dans le zoom photos.

Pour cette nouvelle édition, nous commencerons par un focus sur les congés payés rendu nécessaire avec de nouvelles règles de la convention collective.

Puis la thématique pédagogique portera sur un facteur essentiel au développement de l'enfant et tout au long de sa vie : l'activité physique ! Bouger, pourquoi ? Comment ? Où ? Quand ? Autant de réponses apportées par des conseils et des idées de jeux proposés.

Pour compléter ce thème, il est primordial de porter une attention particulière aux extérieurs avec une prévention constante autour de l'enfant notamment sur la végétation environnante... Les bons réflexes à adopter sont essentiels dans le quotidien.

Pour terminer, vous retrouverez les activités et les recettes de saison qui rythmeront notre bel été olympique !

Au plaisir de vous retrouver pour d'autres nouvelles aventures à la rentrée 2024, je vous souhaite de très belles vacances.

Christel JAUNET

Vice-Présidente en charge des Affaires sociales, Service à la population et aux familles.

1 Flash infos	2 Focus Législation
3 Réflexion Pédagogique	4 Bibliothèque
5 Protocole	6 A la maison A la cuisine
7 Chansons	8 Photos
9 L'avis des AssMat	10 Evénements

Halte-garderie itinérante

Rentrée 2024/2025

Il reste quelques places disponibles !

La Halte-Garderie accueille les enfants de 4 mois à 4 ans. L'accueil est possible 1 à 2 jours par semaine de 9h à 17h.

Les lieux de la structure sont :

- **Lundi** : Fontaine-Chaalis (HGI 1) et Villers-Saint-Frambourg-Ognon (HGI 2)
- **Mardi** : Fontaine-Chaalis (HGI 1) et Villers-Saint-Frambourg-Ognon (HGI 2)
- **Jeudi** : Pontarmé (HGI 1) et Barbery (HGI 2)
- **Vendredi** : Villers-Saint-Frambourg-Ognon (HGI 1) et Barbery (HGI 2)



Relais Petite Enfance

Flyer sur le métier d'assistant(e) maternel(le)

Le Relais Petite Enfance a créé un flyer sur le métier d'assistant(e) maternel(le).

Ce document a pour objectif de valoriser le métier d'Assistant(e) Maternel(le) en :

- Présentant le métier d'Assistant(e) Maternel(le) auprès de tout public
- Apportant de la crédibilité au métier pour le rendre professionnel
- Reconsidérant ce mode d'accueil en premier choix auprès des familles
- Développant une campagne de communication sur tout le territoire

Voici son contenu :

- L'agrément et l'accompagnement
- Les compétences de l'assistant(e) maternel(le)
- Bien plus qu'un métier, une passion (description de ce mode d'accueil)
- La professionnalisation continue de l'assistant(e) maternel(le)
- Le lien avec les partenaires



Le flyer est disponible en version papier auprès du Relais Petite Enfance et téléchargeable sur le site internet.

Les assistant(e)s maternel(le)s constituent le mode d'accueil le plus utilisé par les parents

Focus sur la législation

Modification des règles relatives aux congés payés

Par plusieurs arrêtés en date du 13 septembre 2023, la Cour de cassation a modifié un certain nombre de règles relatives aux congés payés. Elle a ainsi considéré que le salarié :

- ✚ Acquiert des congés payés durant un arrêt de travail pour maladie simple ;
- ✚ Acquiert des congés payés durant la totalité d'un arrêt de travail pour accident du travail ou pour maladie professionnelle ;
- ✚ Ait le droit au report des congés payés à l'issue d'un congé parental.

Ces décisions ont été rendues afin de mettre en conformité le droit français par rapport au droit européen.

Vous trouverez ci-dessous des précisions relatives à ces modifications.



1- Ces décisions de la Cour de cassation s'appliquent-elles aux salariés du secteur ?

Les dispositions du Code du travail relatives aux congés payés s'appliquent aux assistants maternels et aux salariés du particulier employeur.

Par conséquent, les décisions de la Cour de cassation s'appliquent aux salariés du secteur et les particuliers employeurs sont tenus de prendre en considération ces changements dans la relation de travail qui les lie à leurs salariés.

2- Un salarié en arrêt de travail sans lien avec son activité professionnelle. Acquiert-il des congés payés ?

Oui, la Cour de cassation a jugé qu'un salarié en arrêt de travail en lien avec sa vie privée, c'est-à-dire un arrêt de travail qui n'est pas en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle, acquiert des congés payés.

Le salarié acquiert donc des congés payés pendant la totalité de l'arrêt de travail pour maladie simple.

3- Cela signifie-t-il qu'un salarié en arrêt de travail pour maladie simple acquiert de l'ancienneté ?

Non, la décision de la Cour de cassation ne modifie pas la règle relative à l'ancienneté.

Ainsi, un salarié en arrêt de travail pour maladie simple n'acquiert pas d'ancienneté pendant l'arrêt de travail même s'il acquiert des congés payés.

Pour rappel, un salarié acquiert de l'ancienneté durant un arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

4- Pendant combien de temps un salarié en arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle acquiert-il des congés payés ?

Le Code du travail prévoit qu'un salarié en arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle acquiert des congés payés dans la limite d'une durée interrompue d'un an.

La Cour de cassation a toutefois jugé que cette limite est contraire au droit européen.

Par conséquent, un salarié en arrêt de travail pour accident du travail ou pour maladie professionnelle acquiert des congés payés pendant la totalité de l'arrêt de travail.

5- Combien de jours de congés payés au maximum, le salarié acquiert-il durant un arrêt de travail ?

Le salarié acquiert des congés payés conformément aux dispositions de la convention collective, c'est-à-dire 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois.

Un salarié en arrêt de travail pendant un an acquiert donc 30 jours ouvrables de congés payés.

Attention, l'acquisition de congés payés durant un arrêt de travail n'ouvre pas droit à l'acquisition de congés payés pour fractionnement durant l'arrêt de travail. En effet, ceux-ci nécessitent une prise de congés payés de la part du salarié.

6- Quelles sont les modifications pour les salariés en congé parental ?

Un salarié en congé parental n'acquiert pas de congés payés durant ce congé parental.

Auparavant, si le salarié n'avait pas pris ses congés payés entre la fin du congé de maternité et le début du congé parental, ces congés payés étaient perdus s'il reprenait le travail après la fin de la période de prise des congés payés.

La Cour de cassation modifie toutefois sa jurisprudence à ce sujet afin de se mettre en conformité avec le droit européen.

Ainsi, un salarié qui se trouve dans l'impossibilité de prendre ses congés payés en raison de la prise d'un congé parental a le droit au report des congés payés non pris après la reprise du travail.

Un salarié ne perd donc plus les congés payés acquis avant le congé parental.

Nous vous précisons que cela était déjà le cas pour les salariés en arrêt de travail ou en congé maternité.

Ainsi, lorsque le salarié est en arrêt de travail ou en congé maternité, les congés payés non pris avant cet événement sont reportés et doivent être pris après la reprise du travail.

Si le contrat de travail a pris fin, les congés payés non pris doivent être rémunérés par le biais d'une indemnité compensatrice de congés payés.

7- Le salarié peut-il imposer la prise de congés payés juste après son arrêt de travail ou son congé parental ?

Non, la prise de congés payés doit s'effectuer conformément aux dispositions de la convention collective : article 102-1-1 pour les assistants maternels et article 140-1-1 pour les salariés du particulier employeur.

8- Combien de temps a le salarié, à la fin de son arrêt de travail pour prendre les congés payés acquis ?

Il n'y a pas de date limite.

Le particulier employeur doit tout mettre en œuvre pour permettre au salarié de prendre les congés payés acquis.

9- Un salarié qui a beaucoup de jours de congés payés à prendre, peut-il demander le paiement d'une indemnité de congés payés en cours de contrat de travail ?

Non, cela n'est pas possible.

Les congés payés acquis par le salarié doivent obligatoirement être pris. Il n'est pas possible de remplacer la prise des congés payés par le versement d'une indemnité de congés payés.

Ce n'est qu'en cas de rupture du contrat de travail que les congés payés non pris sont rémunérés par le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés.



Focus sur la législation

10- Le contrat de travail a pris fin, le salarié peut-il contester le montant de l'indemnité compensatrice de congés payés ?

Oui, le salarié demande une indemnité compensatrice de congés payés pour les congés payés acquis au cours des trois années qui précèdent la date de la rupture du contrat de travail.

En revanche, il a un délai pour saisir la justice. Plus précisément :

. Si le salarié a signé le reçu pour solde de tout compte, il ne dispose que d'un délai de six mois pour contester les sommes versées.

. En revanche, s'il n'a pas signé le reçu pour solde de tout compte, le salarié dispose d'un délai de trois ans pour contester les sommes versées.

11- En cas de régularisation de l'indemnité compensatrice de congés payés, comment déclarer cette régularisation ?

Si l'indemnité compensatrice de congés payés est régularisée à la suite d'une demande du salarié, le bulletin de salaire et la déclaration à l'Urssaf doivent être modifiés.

En cas de déclaration au Cesu ou à Pajemploi, il est préconisé au particulier employeur de contacter ces organismes afin de demander la modification de la déclaration de salaire effectuée.

Pour précision, le particulier employeur ne pourra pas, en cas de régularisation, bénéficier du CMG pour la somme régularisée.



Réflexion pédagogique

L'exercice physique dès le plus jeune âge

Pratiquer une activité physique est essentiel pour le corps dès le plus jeune âge. L'enfant a besoin d'exercices physiques au quotidien. L'activité physique doit être constante tout au long de la vie.

L'activité physique : un facteur essentiel de développement des enfants

L'activité physique favorise une bonne croissance, réduit la surcharge en graisses (adiposité), augmente les capacités cardiorespiratoires, fait progresser les capacités d'apprentissage, améliore la concentration, procure du plaisir et permet de nouer de nouvelles relations sociales.

De plus, la pratique d'un sport dès l'enfance instaure une habitude bénéfique pour la santé qui se prolonge à l'âge adulte.

C'est pourquoi, il est recommandé aux jeunes enfants de pratiquer une activité physique régulière adaptée à l'âge des enfants et à ses capacités. Voici quelques conseils à pratiquer :

- Favoriser les déplacements à pied (trajet court)
- Sortir pour jouer dans les espaces de jeux extérieurs, parcs, squares, jardins, ...
- Faire des sorties en famille
- Limiter le temps quotidien sur les écrans

Activité physique recommandée pour le nourrisson et l'enfant de moins de 3 ans.

Sur une journée de 24h, le nourrisson de moins d'un an devrait être physiquement actif plusieurs fois par jour de diverses manières, en particulier au moyen de jeux interactifs au sol.

L'enfant qui ne se déplace pas, peut être placé au sol sur le dos avec des jeux autour de lui.

Il est important de ne pas immobiliser le nourrisson plus d'une heure d'affilée dans un landau, une poussette, une chaise haute ou sur le dos d'un adulte (en porte bébé).

Il est nécessaire de bannir les youpalas. Ceux-ci perturbent le développement psychomoteur de l'enfant et ne lui permet pas d'acquérir les positions naturelles dans son développement (notamment aux jambes et dos).

Un sommeil de bonne qualité est indispensable au bon développement de l'enfant ! Entre 14h et 17h pour les enfants de 0 à 3 mois et entre 12 et 16h pour les enfants de 4 à 11 mois. Entre 11h et 14h pour les enfants de 1 an à 2 ans et entre 10h et 13h pour les enfants de 3 à 4 ans.

L'enfant de plus d'un an doit se mouvoir au minimum 1h par jour. Les recommandations sont estimées à 180 minutes par jour soit 3h par jour selon l'assurance maladie.



Réflexion pédagogique

Bébé à plat ventre 1 à 6 mois

Cette activité aide votre bébé à développer les mouvements fondamentaux des parties supérieures et inférieures de son corps, mais aussi la force et la coordination nécessaires pour soulever sa tête. Pour commencer, le bébé est allongé au niveau de votre poitrine, puis vous pouvez le placer sur le ventre sur une couverture ou un tapis d'éveil.

Motricité fine des mains 1-3 ans

Cette activité aide votre enfant à développer la motricité fine de ses mains, ainsi que la coordination œil-main. Installez-vous ensemble pour lire vos livres illustrés préférés, montrant les images, discutant des illustrations et laissant votre enfant tourner les pages.

Quelques idées de jeux :

Jeux de balle pour bébé :

Les balles de différentes tailles et textures sont toutes indiquées comme jeu pour les bébés. Les plus jeunes auront plus de facilité à agripper et à manipuler des balles souples avec de gros trous. Vous pouvez faire rouler la balle vers lui s'il est placé sur le ventre. Ou encore faire rouler la balle sur le contour de son corps.

Quilles-bouteilles :

Installer des bouteilles d'eau de plastique au sol et demandez à l'enfant de les faire tomber à l'aide d'une balle. Rapide à installer, cette activité très amusante développera la coordination œil-main.

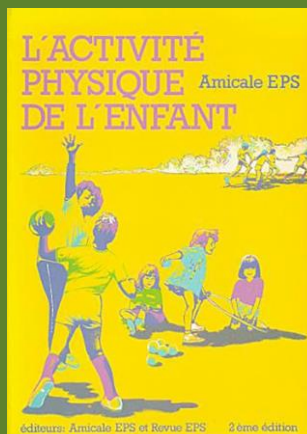
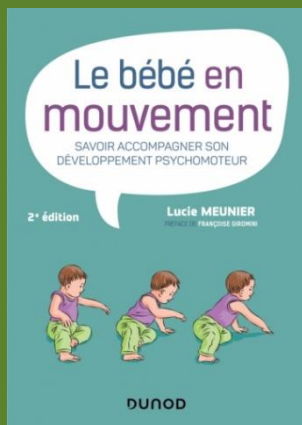
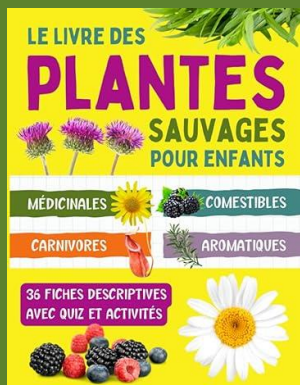
Sortir en forêt :

Tout simplement, une balade en forêt, la durée de la balade doit être adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Elle permet de découvrir la nature et ainsi éveiller tous les sens.

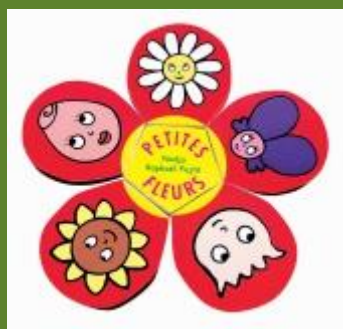
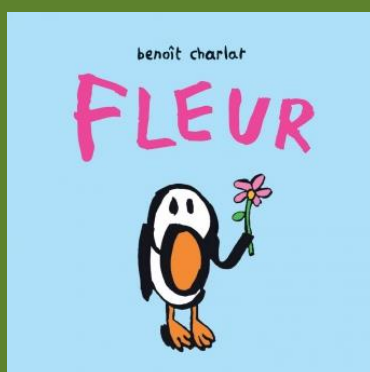


Bibliothèque

Côté parents...



Côté enfants ...



Attention aux plantes toxiques pour les enfants !

Saviez-vous que bon nombre de plantes d'extérieur s'avèrent être toxiques pour les enfants ? Qu'ils les portent à la bouche ou simplement les touchent, les enfants sont très sensibles et doivent être protégés de certaines plantes. Comment prévenir l'intoxication par les plantes chez les enfants ? Voici quelques bonnes pratiques à adopter.

Risques d'intoxication :

Une intoxication par les plantes peut se produire de différentes manières :

- Par **ingestion** : par curiosité, les enfants ont une forte tendance à porter à la bouche ce qui les intrigue. C'est une façon pour eux de découvrir le monde et l'intoxication par ingestion est l'une des conséquences courantes lorsqu'ils entrent en contact avec une plante toxique ;
- Par **voie cutanée** : généralement due à un contact avec la sève ou lors de la cueillette de plantes et de fleurs ;
- Par **irritation oculaire** : là encore la sève peut être responsable de lésions oculaires plus ou moins importantes ;
- Par **allergies** : comme les allergies aux pollens par exemple ;
- Par **plaies** : notamment dans le cas de plantes qui auraient des épines, le risque de blessures et de plaies est réel. Attention à désinfecter pour limiter le risque d'infection à posteriori.

Quelles plantes peuvent être toxiques pour les enfants ?

Il nous serait impossible de toutes les citer mais en voici quelques-unes :

- Les **lauriers-roses** : leurs feuilles sont extrêmement toxiques, puisque l'ingestion de l'une de ces feuilles par un adulte peut entraîner la mort.
- Les **rhododendrons** : très vénéneux, ils sont responsables de risques cardiaques ou de paralysie dans le cas d'ingestion de l'une de leur tige.
- Le **lierre** : et particulièrement ses baies noires, très toxiques.
- Le **muguet** : qui contamine également l'eau dans laquelle il a trempé.
- Le **gui** : dont les baies sont également à ne surtout pas ingérer.
- Les **anémones**, les **tulipes** et bien d'autres...

Comment protéger les enfants ?

Afin d'éviter tout risque d'intoxication par les plantes chez les enfants, quelques précautions sont à prendre pour limiter tout contact. Si vous le pouvez, **empêcher l'accès à ces plantes toxiques par une clôture pour les mettre hors de portée des enfants.**

Dans l'absolu, **éviter de planter certaines espèces** toxiques (surtout près des aires de jeux). Si elles sont déjà en terre, apprendre aux enfants à les reconnaître pour ne pas s'en approcher. **De façon logique donc, expliquer à l'enfant qu'il est interdit de toucher, porter à la bouche des baies, tiges et feuilles des plantes en général.**

Enfin, veiller à vous **laver les mains** si vous avez été dans le jardin et avant de vous occuper de l'enfant.

Les bons réflexes à adopter :

- **Dans le cas d'un contact cutané ou oculaire :**

Rincer d'abord la zone touchée (qu'il s'agisse de la peau comme de l'œil) abondamment avec de l'**eau claire** pendant une quinzaine de minutes. **N'appliquer aucune substance tierce** telles que pommade ou crème sans l'avis d'un médecin. En fonction de l'urgence de la situation, **consulter un médecin ou contacter le centre antipoison ou le 15.**

- **Dans le cas d'une ingestion :**

Toujours éviter de faire boire ou de faire vomir l'enfant. **Récupérer** simplement l'ensemble des **morceaux** qui seraient restés dans sa bouche et conserver-les (faites de même avec le vomi le cas échéant). Et **contacter au plus vite le centre antipoison (le 15).**

1- Flamme Olympique



Matériel :

- ✚ Papier cartonné blanc et marron
- ✚ Peinture rouge, orange et jaune
- ✚ Une paire de ciseaux
- ✚ Colle ou double face

Préparation :

- ✚ Réaliser un cône avec le papier marron (vous pouvez aussi faire peindre aux enfants une feuille blanche en marron).
- ✚ Réaliser avec les mains des enfants des empreintes sur les feuilles blanches.
- ✚ Coller les mains à l'intérieur du cône pour réaliser les flammes.

2- Peinture aux glaçons

Matériel :

- ✚ De la peinture adaptée aux enfants
- ✚ Un bac à glaçons
- ✚ Des bâtonnets de glace
- ✚ De l'eau
- ✚ Des feuilles de papier

Préparation :

- ✚ Remplir les bacs à glaçons de la gouache à moitié et compléter avec de l'eau, mélanger le tout
- ✚ Mettre un bâton de glace dedans
- ✚ Placer le tout au congélateur au moins 1h
- ✚ Il ne vous reste plus qu'à peindre avec des glaçons



3- Lancer d'anneaux

Matériel :

- ✚ Assiettes en carton
- ✚ Rouleau de sopalin
- ✚ Cailloux
- ✚ Gros scotch

Préparation :

- ✚ Au préalable, découper l'intérieur des assiettes.
- ✚ Peindre les assiettes et le rouleau de sopalin.
- ✚ Coller le rouleau sur une assiette pleine et le remplir de cailloux pour lester le support.
- ✚ Ferme le haut du rouleau à l'aide de gros scotch.



4- Lanterne

Matériel :

- ✚ Feuilles de papier cartonnées de couleur,
- ✚ Règle et ciseaux,
- ✚ Gommettes, paillettes...
- ✚ Bouchon de bouteille de lait,
- ✚ Bougie chauffe plat à pile,
- ✚ Pistolet à colle, scotch.

Préparation :

- ✚ Décorer une feuille (gommettes, paillettes...)
- ✚ Commencer par couper dans la largeur de votre feuille, une bande de papier de 2 cm de large (elle servira à faire la poignée de votre lanterne).
- ✚ Plier la feuille en deux dans le sens de la longueur. Tracer un trait à 2 ou 3 cm du bord. Puis à la perpendiculaire, dessiner des lignes de repère tous les 2,5 cm d'un bout à l'autre de la feuille, puis couper le long de ces lignes.
- ✚ Déplier la feuille, puis la replier dans l'autre sens (pour cacher les traits de crayon). Faire rejoindre les deux bords de votre feuille, en enroulant le papier pour lui donner sa forme de lanterne, et fixer avec le scotch.
- ✚ Coller un bouchon de bouteille de lait sur la partie basse de la lanterne et déposer une bougie artificielle dans le creux du bouchon.



Glace aux fruits frais

Ingrédients :

- ✚ 1 bac de 1L de glace
- ✚ 500g de fraises ou fruits rouges au choix
- ✚ 200g de sucre glace
- ✚ ½ jus de citron
- ✚ 250ml de crème fraîche fleurette (=liquide)

Réalisation :

- ✚ Passer au mixeur les fruits, le sucre et le jus de citron
- ✚ Fouetter la crème froide en chantilly et l'incorporer aux fruits
- ✚ Verser dans un bac et le mettre au congélateur



Gratin multicolore aux légumes d'été

Ingrédients :

- ✚ 2 grandes courgettes jaunes
- ✚ 2 aubergines de taille moyenne
- ✚ 6 tomates multicolores
- ✚ 100 gr de parmesan râpé
- ✚ huile d'olive
- ✚ basilic
- ✚ parmesan

Pour la sauce :

- ✚ 1 oignon
- ✚ 1 gousse d'ail
- ✚ 800 gr de tomates concassées en boîte
- ✚ 75 gr olive vertes coupées en petits morceaux
- ✚ thym
- ✚ laurier
- ✚ huile d'olive

Réalisation :

- ✚ Pour réaliser la sauce, chauffer une casserole avec 2 cuillères à soupe d'huile d'olive. Puis ajouter l'oignon coupé en petits morceaux et la gousse d'ail. Faire revenir à feu moyen pendant 5 minutes.
- ✚ Ajouter les tomates, les olives, du thym, 1 feuille de laurier et rectifier l'assaisonnement.

Mijoter 20 minutes à feu doux pour que le mélange réduise.

Préchauffer le four à 200°C

- ✚ Couper les courgettes et les aubergines en tranches fines, les déposer sur une plaque de four recouverte de papier sulfurisé. Les badigeonner d'un peu d'huile d'olive et de sel. Cuire 15 minutes.

Baisser le four à 180°C

- ✚ Dans un moule à gâteau ou à charnière mettre un papier sulfurisé, disposer la moitié des rondelles de courgettes, ajouter de la sauce puis du parmesan, recouvrir avec une couche d'aubergines, puis à nouveau la sauce et le parmesan puis des courgettes Jusqu'à épuisement des légumes. Vous terminerez par une couche de tomates multicolores. Arroser avec un filet d'huile d'olive, du sel, du poivre, et un peu de thym.

Faites cuire 30 minutes et ajoutez du basilic frais avant de servir.

Pour le démouler c'est mieux s'il reste une nuit au frais car sinon il risque de casser.





Pizza au chou-fleur

Ingrédients :

- ✚ 1 chou-fleur
- ✚ Sauce tomate
- ✚ Viande (lardons poulet ou autre)
- ✚ Champignons
- ✚ Fromage pour pizza
- ✚ Un œuf



Réalisation :

- ✚ Laver puis découper le chou-fleur
- ✚ Mettre le tout dans le mixeur
- ✚ À l'aide d'un torchon, placer le chou-fleur dedans et essorer au maximum pour retirer le surplus d'eau
- ✚ Dans un saladier, verser le chou-fleur avec un œuf et 50g de fromage râpé puis mélanger
- ✚ Étaler le mélange sur un plaque de cuisson et le mettre au four 15 min à 180°C
- ✚ Puis le sortir du four et placer les ingrédients choisis et le remettre au four pour 5 à 10 min.

Bonne dégustation !

Le gaspacho melon/concombre

Ingrédients :

- ✚ 1 petit melon
- ✚ 2 concombres
- ✚ 1 gousse d'ail
- ✚ 1 yaourt nature
- ✚ Une cuillère de jus de citron
- ✚ 1L d'eau
- ✚ Une pincée de menthe
- ✚ 3 cuillères d'huile d'olive
- ✚ Un peu de sel

Réalisation :

- ✚ Bien écraser l'ail dans un mortier et le mélanger avec l'huile
- ✚ Eplucher les fruits/légumes
- ✚ Les passer ensuite au blender, il ne faut pas de grumeaux ! Ajouter tous les ingrédients.
- ✚ Pour servir, il faut que la préparation soit très froide. Vous pouvez ajouter quelques feuilles de menthe par-dessus.

Bon appétit !



Le chant par le geste



Comptines et jeux de doigts



Chansons

La semaine des canards

Lundi, les canards vont à la mare, mare, mare
 Mardi, ils s'en vont jusqu'à la mer, mer, mer
 Mercredi, ils organisent un grand jeu, jeu, jeu
 Jeudi, ils se promènent dans le vent, vent, vent
 Vendredi, ils se dandinent comme ça, ça, ça
 Samedi, ils se lavent à ce qu'on dit, dit, dit
 Dimanche, ils se reposent et voient la vie en rose
 La semaine recommencera demain, coïn, coïn !!!



LES JEUX SONT LANCÉS

Sur l'air de
« À la pêche aux moules »



Les Jeux sont lancés, lancés, lancés
 Je dois m'entraîner très fort
 Pour être fier de moi, de moi, de moi
 Le jour de la grande course
 Pour être fier de moi, de moi, de moi
 Le jour de la course



Le petit jardinier

Voici mon petit jardin !
(montrer la paume de sa main)



J'y ai semé des graines.
(tapoter la paume du bout des doigts de l'autre main)

Je les recouvre de terre noire.
(fermer la main)

Voici la bonne et douce pluie !
(tapoter la dos de la main fermée avec les doigts de l'autre main)



Le soleil brille dans le ciel !
(faire un large geste de la main libre)



Et voici une, deux, trois, quatre, cinq petites fleurs...
(déplier les doigts l'un après l'autre)



C'est l'été

Sur l'air de Vive le vent

C'est l'été, c'est l'été
 Viens vite t'amuser
 Il fait beau et il fait chaud
 Il faut en profiter. Hé !
 C'est l'été, c'est l'été
 Viens vite te baigner
 Bien avant que le soleil
 Ne retourne se cacher



Pour chanter,
 scannez les QR codes 16

La petite enfance en photos

Zoom sur les activités de la Halte-Garderie Itinérante

Journée thématique sur la montagne



Les joies de la neige sur le mois de janvier 2024

La petite enfance en photos

La journée Carnaval avec un petit pique-nique



L'arrivée des beaux jours

La petite enfance en photos

Zoom sur la vie à la Halte-Garderie Itinérante

Les vacances à la Halte-Garderie sur le thème de l'Amérique et de l'Italie



La petite enfance en photos

Zoom sur les activités du Relais Petite Enfance



**Grande semaine
nationale de la
petite enfance**



La petite enfance en photos



Les chasses aux œufs



La petite enfance en photos

Premier atelier snoezelen à la Résidence les Jardins de l'Aunette



La petite enfance en photos

Visite au musée de la Vénérie



La petite enfance en photos



Projet intergénérationnel

-

**Atelier culinaire
à la Résidence
les Jardins de l'Aunette**

**Ici ça
« Patouille »**



La petite enfance en photos

Le carnaval du service petite enfance



L'avis des Assmat

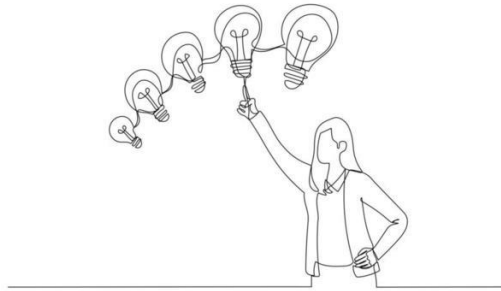
Partage d'une activité

En idée d'activité, nous avons fait un bac sensoriel sur le monde des animaux marin avec de la gelée alimentaire.

Recette :

- 27 plaquettes de gélatine pour 2,5 L d'eau
- Colorant alimentaire bleu

Cindy Eugère, assmat à Mont-l'Evêque



Les événements

2^{ème} semestre 2024

